



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-246

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Maison centrale de Poissy / Secrétariat de direction

78-2021-11-08-00023 - Arrêté N° MCP 2021/15 portant délégation de signature risques suicidaires (1 page) Page 3

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-11-16-00008 - Arrêté portant modification de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement **??**« Pompes Funèbres et Marbrerie Morizet », sis sur la commune de Houilles (2 pages) Page 5

78-2021-11-16-00009 - Arrêté portant modification de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement **??**« PFG Services Funéraires », sis sur la commune de Marly-le-Roi (2 pages) Page 8

78-2021-11-16-00006 - Arrêté portant modification de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement **??**« Pompes Funèbres et Marbrerie Cistarelli », sis sur la commune de Meulan (2 pages) Page 11

Maison centrale de Poissy

78-2021-11-08-00023

Arrêté N° MCP 2021/15 portant délégation de
signature risques suicidaires



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Poissy, le 08 novembre 2021

Arrêté N° MCP 2021/15 Décision portant délégation de signature

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;
Vu le référentiel qualité de l'administration pénitentiaire française 2008-2012 ;
Vu la règle de ce référentiel n°1.2.2, réalisation par les membres de la commission pluridisciplinaire unique des entretiens et examens prévus ;

Madame Isabelle BRIZARD, Directrice de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Roxane CENAT, Directrice Adjointe à la Maison Centrale de Poissy
- Madame Emeline DOUCERET, Adjointe à la Directrice à la Maison Centrale de Poissy
- M. Arthur OLINGOU, chef de service pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Papa-Moussa FAYE, chef de service pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Daniel DOLOIR, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Fatima BENALI capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Dominique BECRET, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Michel Abdallah AHAMADI lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Florent BEIGNEUX lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Jean Marie RECIMER capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Hippolythe COQK, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Adoulé KOUAHO, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Manuel SAPOR, 1er surveillant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Sabrina AMARA, 1ère surveillante à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Medha JEHL, psychologue PEP à la Maison Centrale de Poissy
- M. Matthieu MALLET, surveillant PEP à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de détecter le risque suicidaire auprès des détenus arrivants et le renseignement de la grille dangerosité/vulnérabilité.

La Directrice
Isabelle BRIZARD



Partie Du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version Initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires
1	1.2.2	Réalisation par les mbes de la CPU des entretiens et des examens	délégation signature des grilles prévention suicide et dangerosité	Elément de preuve	2012	Version 16 08/11/2021	MUNIER JOLAIN Christèle Secrétaire de direction	Isabelle BRIZARD Directrice	Isabelle BRIZARD Directrice	MC Poissy

Préfecture des Yvelines

78-2021-11-16-00008

Arrêté portant modification de l habilitation
dans le domaine funéraire de l établissement
« Pompes Funèbres et Marbrerie Morizet », sis sur
la commune de Houilles



**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« Pompes Funèbres et Marbrerie Morizet », sis sur la commune de Houilles**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Morizet » de Houilles dans le domaine funéraire à compter du 01/07/2018 ;

Vu la demande formulée le 25/02/2021 par Monsieur Mathieu MONGIN, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue de la modification de l'établissement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 18-78-0084 et concernant l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Morizet » sis 126, boulevard Henri Barbusse à Houilles (78800), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Mathieu MONGIN.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

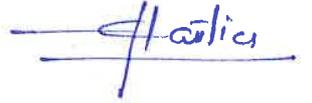
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 16/11/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2021-11-16-00009

Arrêté portant modification de l habilitation
dans le domaine funéraire de l établissement
« PFG Services Funéraires », sis sur la
commune de Marly-le-Roi



**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« PFG – Services Funéraires », sis sur la commune de Marly-le-Roi**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « PFG – Services Funéraires » de Marly-le-Roi dans le domaine funéraire à compter du 06/06/2017 ;

Vu la demande formulée le 25/02/2021 par Monsieur Mathieu MONGIN, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue de la modification de l'établissement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 17-78-0151 et concernant l'établissement « PFG – Services Funéraires » sis Centre commercial "Les Grandes Terres" à Marly-le-Roi (78160), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Mathieu MONGIN.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 16/11/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2021-11-16-00006

Arrêté portant modification de l habilitation
dans le domaine funéraire de l établissement
« Pompes Funèbres et Marbrerie Cistarelli », sis
sur la commune de Meulan



**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« Pompes Funèbres et Marbrerie Cistarelli », sis sur la commune de Meulan**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Cistarelli » de Meulan dans le domaine funéraire à compter du 13/03/2016 ;

Vu la demande formulée le 25/02/2021 par Monsieur Mathieu MONGIN, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue de la modification de l'établissement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 16-78-0053 et concernant l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Cistarelli » sis 4, boulevard Maurice Berteaux à Meulan (78250), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Mathieu MONGIN.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 16/11/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND